

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil à 19h00, lundi le 2 mai 2022, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné, M. Pierre Cloutier et Mme Julie Bernard, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, et le directeur général adjoint par intérim, M. Jean-François Labrie-Simoneau, sont aussi présents.

Est absent : M. Carl Laflamme, conseiller.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 4 et 19 avril 2022.
3. Adoption du règlement numéro 2022-06, concernant le Comité consultatif d'urbanisme.
4. Avis de motion projet de règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08.
5. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-07, afin de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, pour des modifications des usages dans diverses zones.
6. Résultats appel d'offres pour les travaux de la phase 2 du Rang 8 Ouest.
7. Résultats appel d'offres pour les travaux sur la rue de la Fabrique et la rue des Iris.
8. Demande de soumissions pour le contrôle qualitatif pour le Rang 8 Ouest et la rue des Iris et de la Fabrique.
9. Paiement du terrain de Sablière Labrie avec Fonds de roulement.
10. Entente avec Bell pour le 9-1-1 de la prochaine génération.
11. Programme d'aide à la voirie locale-volet Projets particuliers d'amélioration.
12. Demande de soumissions sur invitation pour corrections de pavage.
13. Achat de 44 poteaux de signalisation en U et service de plantation des poteaux en U.
14. Présidence du Comité consultatif d'urbanisme.
15. Renouvellement assurances collectives au 1^{er} juin 2022.
16. Autorisation signature par le maire de la Convention de partenariat avec la Caisse Desjardins de l'Érable concernant l'aménagement d'un skateparc.
17. Période de questions de l'assistance.
18. Modification enseigne en bordure de la rue Grenier pour annoncer le bureau municipal et le Centre de services de la Caisse Desjardins de l'Érable.
19. Heures supplémentaires de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.
20. Préposé.e à l'entretien ménager au nouvel emplacement du bureau municipal.
21. Demande de dérogation mineure de M. Christian Raby et Mme Johanne Labrecque pour le 368-F Route de la Grosse-Ile.
22. Demande égout pluvial intersection Place Roy et avenue Labrie et près du 203 avenue Gariépy.
23. Révision des frais du service de garde pour la rentrée scolaire 2022.
24. Mandat vérificateur externe pour 2022.
25. Vérification annuelle du compteur d'eau et de la sonde de niveau.
26. Frais de non-résident à Victoriaville pour cours de natation adulte. (350 \$).
27. Autorisation feu de joie et feux d'artifice du 23 juin prochain par le Comité de la St-Jean.
28. Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022.
29. Don en mémoire de Mme Martine Gingras.
30. Souper bénéfique 2022 de l'organisme ORAPÉ.

31. Transfert de 8 000 \$ au CDE Ste-Julie de Laurierville.
32. Correspondance.
33. Approbation des comptes.
34. États des revenus et dépenses au 30 avril 2022.
35. Varia.
36. Clôture de l'assemblée.

Période de questions de l'assistance.

Attendu la présence de quelques personnes sur le même sujet, soit la réduction de la vitesse en milieu urbain, le maire, M. Marc Simoneau donne la parole aux citoyens présents.

M. Dominique Gingras, demande au conseil municipal, au nom des huit personnes qui l'accompagne, de prendre des mesures pour diminuer la vitesse des automobilistes dans plusieurs secteurs de la partie urbaine de la municipalité, notamment devant l'école, aux entrées du Rang 8 Ouest et Est et sur les 2 rues principales, soient Grenier et Dubé. M. Gingras propose de réduire la vitesse maximum à 30 km/h dans la zone scolaire, installer des balises 50 km/h, au milieu de la chaussée, aux endroits appropriés et aménager des dos d'âne. Enfin, acquérir un afficheur de vitesse mobile, afin de sensibiliser les usagers de la route de la vitesse maximum de 50 km/h.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne qu'une balise indiquant la vitesse maximum de 50 km/h sera aménagée à l'entrée du village par le Rang 8 Est, et une autre balise à l'entrée du village par l'avenue Renaud. M. Simoneau mentionne également que le conseil prend en considération la demande de réduction de vitesse dans la zone scolaire et des mesures suggérées à divers endroits afin d'améliorer la situation.

Résolution : 2022-100

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2022-101

Approbation des procès-verbaux du 4 et 19 avril 2022.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 4 et 19 avril 2022, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que ce conseil juge à propos d'adopter le règlement numéro 2022-06, concernant le Comité consultatif d'urbanisme, afin de remplacer le règlement numéro 216 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, constituant un Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que remplacer le règlement numéro 90-7 de l'ex municipalité de la Paroisse de Sainte-Julie, constituant un Comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement et la présentation d'un projet de règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2022-06 est et soit adopté, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 NOM DU COMITÉ

Le Comité est connu sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme ».

Article 3 FONCTIONS

- Le Comité consultatif d'urbanisme a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations au Conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.
- Le Comité consultatif d'urbanisme doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les règles de conflit d'intérêt s'appliquent à chacun des membres du Comité consultatif d'urbanisme. Par conséquent, lorsqu'un membre du comité se trouve en conflit d'intérêt dans un dossier mis à l'étude au comité, il doit se retirer délibérément de toutes les discussions relatives à ce dossier.

Article 4 POUVOIRS

Le Comité consultatif d'urbanisme peut;

- Établir des comités d'études formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres;
- Consulter tout expert, tout employé de la municipalité et requérir de ceux-ci tout rapport ou étude jugé nécessaire, le tout avec l'autorisation préalable du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution;
- Convoquer si nécessaire, les personnes qui auront soumis certains projets à la municipalité afin d'obtenir d'elles les explications ou informations relatives à leurs demandes.

Article 5 COMPOSITION

Le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Laurierville est formé de 5 membres votants :

- 3 membres, nommés par le Conseil municipal, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil municipal;
- 2 membres du Conseil municipal nommés par le Conseil municipal;
- L'inspecteur en bâtiment et environnement est d'office, membre du Comité consultatif d'urbanisme, mais n'a pas droit de vote;
- Le directeur général/greffier-trésorier de la municipalité, ou son adjoint, est aussi membre d'office du Comité consultatif

d'urbanisme, agit comme secrétaire du comité et il n'a pas droit de vote.

Article 6 DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres est fixée à 2 ans.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du Conseil municipal.

En cas de démission ou d'absence non motivée à 3 réunions successives, le Conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

Le Conseil municipal peut, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat d'un membre qui fait défaut d'assister aux sessions, dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité.

Article 7 RÉMUNÉRATION

Les 3 membres du Comité consultatif d'urbanisme, nommés par le Conseil municipal et choisis parmi les résidents de la municipalité de Laurierville, ont droit à une rémunération, en fonction de leur présence aux sessions du comité, de 50 \$ chacun par session à laquelle ils assistent.

Pour l'étude de chaque demande de dérogation mineure, ces derniers ont droit à une rémunération de 20.00 \$ par demande dérogation mineure, chacun, au lieu d'un montant de 50\$ comme prévu au 1^{er} paragraphe.

Que le Conseil municipal peut modifier, par résolution, la rémunération des 3 membres du Comité consultatif d'urbanisme, nommé par le Conseil municipal et choisis parmi les résidents de la municipalité de Laurierville,

Article 8 QUORUM

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsque plus de 50% des membres votants sont présents lors d'une session du Comité.

Article 9 RÉGIE INTERNE

Le Comité consultatif d'urbanisme doit établir ses règles de régie interne.

Les travaux et recommandations du Comité consultatif d'urbanisme sont soumis au Conseil municipal sous forme de rapports écrits.

Le président a le droit de vote mais n'est pas tenu de le faire, quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Article 10 PRÉSIDENT.E DU COMITÉ

Le ou la président.e du Comité consultatif d'urbanisme est nommé par le Conseil municipal, sur suggestion des membres dudit Comité, et ce, pour une durée de 2 ans, laquelle est renouvelable par période de 2 ans.

Article 11 BUDGET

Le Conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses devoirs.

Les dépenses encourues par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour leurs déplacements et leurs participations à des réunions, études, des recherches ou autres activités dans le cadre de leurs fonctions et pouvoirs, peuvent être remboursées par la municipalité à l'intérieur du budget prévu à cette fin.

Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation expresse et préalable du Conseil de la municipalité de Laurierville.

Article 12 PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme. Il doit faire parvenir au Conseil municipal le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

Article 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 216 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, ainsi que le règlement numéro 90-7 de l'ex municipalité de la Paroisse de Sainte-Julie.

Article 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 2 mai 2022.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, dir. gén. et greffier-trés.

Résolution : 2022-102

Adoption du règlement numéro 2022-06.

Attendu que les élus.es ont pris connaissance du règlement numéro 2022-06 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 2022-06, concernant le Comité consultatif d'urbanisme.

Que le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, et il peut en être pris communication au bureau du directeur général et greffier-trésorier, aux heures normales d'ouverture du bureau, ou sur le site internet de la municipalité.

Adoptée

Avis de motion projet de règlement numéro 2022-07, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08.

Mme Julie Bernard, **donne avis de motion**, qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2022-07, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Que le premier objet du projet de règlement numéro 2022-07, est de modifier l'article 4.3.3.1.i) afin d'ajouter l'usage « Service d'éducation canin (sans pension) ».

Que le deuxième objet du projet de règlement numéro 2022-07 est de remplacer dans la grille des spécifications de la zone R/C-7, l'usage « Service de réparation d'automobile (garage) ne comprenant pas de pompe à essence, par l'usage Service d'éducation canin (sans pension).

Que le troisième objet du projet de règlement est de supprimer la disposition (1) dans la section « dispositions spéciales » de la grille des spécifications de la zone R/C-7, lequel mentionne que les réservoirs d'essence ou de diesel, ne doivent pas avoir une capacité supérieure à 2 000 litres, être conçus avec une double paroi et reposer sur une plate-forme de ciment ayant des rebords.

Que le quatrième objet est de remplacer le chiffre (2) par le chiffre (1) à la section « bâtiment accessoire » de la grille des spécifications de la zone R/C-7, concernant les dispositions particulières des articles 5.3.1 à 5.3.6.

Que le cinquième objet est de modifier la section « usages autorisés » de la grille des spécifications de la zone R/C-4, afin d'ajouter à la fin de l'usage C1 (commerce de détail et service de voisinage), les mots suivants : « Sauf l'usage identifié à l'article 4.3.1.1 j) Service de garde (pension) de chiens (maximum 5 chiens) et chats ».

Que le sixième objet est de modifier la section « usages autorisés » de la grille des spécifications de la zone R/C-6, afin d'ajouter à la fin de l'usage C1 (commerce de détail et service de voisinage), les mots suivants : « Sauf l'usage identifié à l'article 4.3.1.1 j) Service de garde (pension) de chiens (maximum 5 chiens) et chats ».

Que le septième objet est de modifier l'article 4.3.3.1 a) en remplaçant le titre de l'article par les mots suivants : « La vente et/ou la location de produits divers notamment les usages suivants : » et en ajoutant à ce même article l'usage suivant : « Location d'abri d'auto saisonnier ».

Que le huitième objet est de modifier la section « usages autorisés » de la grille des spécifications de la zone R/C-4, en ajoutant l'usage « C3 Location d'abri d'auto saisonnier ».

Que le neuvième objet est de modifier l'article 4.3.3.1 en ajoutant l'article 4.3.3.1.r) « Service de déneigement de cours privées ».

Que le dixième objet est de modifier la section « usages autorisés » de la grille des spécifications de la zone C/I-1, en ajoutant les usages suivants : C3 Vente au détail de piscines et de leurs accessoires (5370) et C3 Service de déneigement de cours privées.

Que le onzième objet est de modifier la section « usages autorisés » de la grille des spécifications de la zone P-3, en ajoutant l'usage P2 Garderie (6541).

Que le douzième objet est de modifier la section « dispositions spéciales » de la grille des spécifications de la zone R-5, en ajoutant les mots suivants : (2) Malgré l'article 5.3.4.3 a), l'aménagement d'une seule pergola avec rideaux ou toiles, est autorisé dans la cour avant pour l'immeuble du 501 avenue Provencher, étant la Résidence Provencher inc..

Que le premier projet de règlement est présenté séance tenante.

Premier projet de règlement numéro 2022-07
Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de
modifier certains usages dans quelques zones

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier certains usages dans quelques zones;

Attendu que les modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du _____ 2022, le projet de règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par _____, à la séance du _____ 2022;

Attendu qu'une assemblée publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue entre le _____ 2022, le tout précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le _____ 2022;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présente règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2** L'article 4.3.1.1 i) est modifié en ajoutant l'usage suivant :
- Service d'éducation canin (sans pension)
- Article 3** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-7, est modifiée par la suppression du texte suivant : « (6411 SERVICE DE RÉPARATION D'AUTOMOBILE (GARAGE) NE COMPRENANT PAS DE POMPES À ESSENCE (1) ».
- Article 4** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-7, est modifiée à nouveau par l'ajout, après les mots Commerce mixte (C5) usage autorisé (« SERVICE D'ÉDUCATION CANIN (SANS PENSION) » (C1).
- Article 5** La section « DISPOSITIONS SPÉCIALES » de la grille des spécifications de la zone R/C-7 est modifiée à nouveau par la suppression de la disposition (1). Par conséquent la disposition (2) devient la disposition (1).
- Article 6** La section « BÂTIMENT ACCESSOIRE » de la grille des spécifications de la zone R/C-7 est modifié en remplaçant tous les (2) par des (1).
- Article 7** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-4, est modifiée en ajoutant à la fin de l'usage C1 (commerce de détail et service de voisinage), les mots suivants : « SAUF L'USAGE IDENTIFIÉE à l'article 4.3.1.1 J) Service de garde (pension) de chiens (maximum 5 chiens) et chats »
- Article 8** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-6, est modifiée en ajoutant à la

fin de l'usage C1 (commerce de détail et service de voisinage), les mots suivants : « SAUF L'USAGE IDENTIFIÉE à l'article 4.3.1.1 J) Service de garde (pension) de chiens (maximum 5 chiens) et chats »

- Article 9** L'article 4.3.3.1 a) est modifié en remplaçant le titre de l'article par les mots suivants : « La vente et/ou la location de produits divers notamment les usages suivants : », et en ajoutant l'usage suivant : « Location d'abri d'auto saisonnier ».
- Article 10** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-4, est modifiée en ajoutant l'usage « C3 Location d'abri d'auto saisonnier ».
- Article 11** L'article 4.3.3.1 est modifié par l'ajout de l'article 4.3.3.1 r) :
- 4.3.3.1 r) Service de déneigement de cours privées.
- Article 12** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone C/I-1, est modifiée en ajoutant les usages suivants :
- C3 Vente au détail de piscines et de leurs accessoires (5370)
C3 Service de déneigement de cours privées.
- Article 13** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone P-3, est modifiée en ajoutant les usages suivants :
- P2 Garderie (6541)
- Article 14** La section « DISPOSITIONS SPÉCIALES » de la grille des spécifications de la zone R-5 est modifiée en ajoutant la disposition suivante :
- (2) Malgré l'article 5.3.4.3 a), l'aménagement d'une seule pergola avec rideaux ou toiles, est autorisé dans la cour avant pour l'immeuble du 501 avenue Provencher, étant la Résidence Provencher inc..
- Article 15** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.
- Article 16** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2022.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 2022-103

Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-07.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-07, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Que l'objet du premier projet de règlement numéro 2022-07, est d'apporter des modifications aux usages dans les zones R/C-7, R/C-4, R/C-6, C/I-1, P-3 et R-5.

Qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2022-07, est fixée au 30 mai 2022 à 18h30 à la salle du conseil de l'édifice municipal, au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2022-07, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2022-104

Résultats appel d'offres pour les travaux de la phase 2 du Rang 8 Ouest.

Le directeur général dépose le résultat de l'ouverture des soumissions pour des travaux de voirie sur une partie du Rang 8 Ouest. Sept soumissions ont été reçues avant 10h00 le 28 avril 2022. L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la MRC de l'Érable par le service d'ingénierie. Les prix des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant de la soumission taxes incluses
E.M.P. inc.	469 691.25 \$
P.E. Pageau inc.	521 992.94 \$
Sintra inc.	546 045.02 \$
Groupe Gagné Construction inc.	552 300.00 \$
Constructions et Pavage Portneuf	589 561.98 \$
Pavage Centre Sud du Québec inc.	604 935.21 \$
Excavation Gagnon et Frères inc.	626 863.36 \$

Attendu que suite à l'analyse des soumissions par M. Gérald Ouellet, ingénieur, du service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, il recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle de E.M.P. inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat pour les travaux de voirie du Rang 8 Ouest, phase 2, à E.m.p. inc., et ce, au prix de 469 691.25 \$, taxes incluses.

Que le coût des travaux peut varier en légère hausse ou en légère baisse, dépendant des quantités des divers matériaux requis pour la réalisation des travaux, dont certains sont payés à la tonne métrique, au mètre carré ou au mètre linéaire.

Que les travaux devront être réalisés conformément aux spécifications énumérées dans le devis technique accompagnant la demande de soumission.

Que si des déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil municipal.

Que les travaux sont payés par le Programme de la Taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec (TECQ), à l'exception des frais d'ingénierie de la MRC de l'Érable, lesquels sont payés à même le budget 2022, attendu que ces frais ne sont pas éligibles au programme de la TECQ.

Adoptée

Résolution : 2022-105**Résultats appel d'offres pour les travaux sur la rue des Iris et la rue de la Fabrique.**

Le directeur général dépose le résultat de l'ouverture des soumissions pour des travaux de voirie sur la rue des Iris et la rue de la Fabrique. Quatre soumissions ont été reçues avant 10h00 le 27 avril 2022. L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la MRC de l'Érable par le service d'ingénierie. Les prix des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant de la soumission taxes incluses
Construction pavage Portneuf inc.	194 064.85 \$
P.E. Pageau inc.	197 089.00 \$
Sintra inc.	213 230.34 \$
Pavage Centre Sud du Québec inc.	218 918.15 \$

Attendu que suite à l'analyse des soumissions par M. Gérald Ouellet, ingénieur, du service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, il recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle de Construction pavage Portneuf inc.;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat pour les travaux de voirie sur la rue des Iris et la rue de la Fabrique, à Construction pavage Portneuf inc., et ce, au prix de 194 064.85 \$, taxes incluses.

Que le coût des travaux peut varier en légère hausse ou en légère baisse, dépendant des quantités des divers matériaux requis pour la réalisation des travaux, dont certains sont payés à la tonne métrique, au mètre carré ou au mètre cube.

Que les travaux devront être réalisés conformément aux spécifications énumérées dans le devis technique accompagnant la demande de soumission.

Que si des déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil municipal.

Que les travaux sont payés par le règlement d'emprunt numéro 2022-04, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 22 avril 2022, lequel comprend une subvention du Ministère des Transports représentant 60% des travaux ou un maximum de 150 966 \$, répartie sur 10 ans.

Adoptée

Résolution : 2022-106**Demande de soumissions pour le contrôle qualitatif pour le Rang 8 Ouest et la rue des Iris et de la Fabrique.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil délègue à la MRC de l'Érable, la responsabilité de procéder à une demande de soumissions regroupée au nom des municipalités desservies par le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, pour les frais de laboratoire dans le cadre des travaux de voirie 2022.

Que les travaux de voirie prévus en 2022 pour Laurierville, sont au niveau du Rang 8 Ouest et de la rue des Iris et de la rue de la Fabrique.

Adoptée

Résolution : 2022-107

Paiement du terrain de Sablière Labrie inc. avec le Fonds de roulement.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise un emprunt au montant de 18 897.75 \$, au fonds de roulement de la municipalité, remboursable sur une période de 4 ans, soit 4 725 \$ en 2023, 4 725 \$ en 2024, 4 725 \$ en 2025 et 4 722.75 \$ en 2026.

Adoptée

Résolution : 2022-108

Entente avec Bell pour le service 9-1-1 de la prochaine génération.

Attendu que le 9-1-1 de prochaine génération modernisera le 9-1-1 actuel pour y introduire des fonctionnalités à l'ère des nouvelles technologies;

Attendu que Bell Canada a été désignée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), pour offrir le nouveau service au Québec;

Attendu que Bell doit signer une entente avec toutes les municipalités puisque le 9-1-1 est une compétence municipale;

Attendu que les 560 municipalités desservies par le Centre d'appel d'urgence Chaudières-Appalaches 9-1-1 (CAUCA), dont Laurierville, doivent signer l'entente avec Bell Canada avant de pouvoir migrer vers la nouvelle plateforme.

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le maire, M. Marc Simoneau, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente avec Bell Canada pour le 9-1-1 de prochaine génération.

Adoptée

Résolution : 2022-109

Programme d'aide à la voirie locale-Volet Projets particuliers d'amélioration.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil demande un montant de 15 000 \$, au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Projets Particuliers d'Amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

Adoptée

Résolution : 2022-110

Demande de soumissions sur invitation pour des corrections de pavage.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que le directeur général et greffier-trésorier demande des soumissions sur invitation à 2 entrepreneurs pour les réparations du pavage à divers endroits sur les chemins municipaux.

Que la demande de soumissions sur invitation soit effectuée au cours du mois de mai, afin d'obtenir les résultats des soumissions pour la prochaine séance ordinaire, soit le 6 juin 2022.

Adoptée

Résolution : 2022-111

Achat de 44 poteaux de signalisation en U et service de plantation des poteaux en U.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat de 44 poteaux en U du type Ministère des Transports (MTQ), de 13 pieds de longueur par 0.187 pouce d'épaisseur.

Que le coût des poteaux en U est de 59.70 \$ l'unité, avant taxes, pour un déboursé de 2 625.80 \$, taxes non incluses, selon une soumission de Signalisation Lévis inc..

Que ce conseil autorise également la location du camion planteur de Signalisation Lévis inc., incluant 2 opérateurs, pour l'installation d'environ 50 poteaux en U, afin de remplacer les poteaux en U endommagés en bordure des chemins municipaux.

Que le coût de location du camion planteur avec 2 opérateurs, est de 195.00\$ de l'heure, pour une durée d'environ 9 heures, pour un déboursé de 1 755.00\$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2022-112

Présidence du Comité consultatif d'urbanisme.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), recommande de renommer M. Karl Côté, comme président du CCU, pour une nouvelle période de 2 ans;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil renomme M. Karl Côté, président du Comité consultatif d'urbanisme, pour une nouvelle période de 2 ans, soit jusqu'au 2 mai 2024.

Adoptée

Résolution : 2022-113

Renouvellement assurances collectives au 1^{er} juin 2022.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le renouvellement au 1^{er} juin 2022 du régime d'assurance collective avec l'assureur La Capitale pour le Regroupement des municipalités du Centre-du-Québec, selon la proposition négociée de Malette actuaire inc..

Que les tarifs à partir du 1^{er} juin 2022 sont les suivants :

	Taux 2021-2022	Taux 2022-2023
Assurance-vie adhérent	0.333 \$/1000 \$	0.333 \$/1000 \$
Ass. mort-mutilation par accident	0.030 \$/1000 \$	0.030 \$/1000 \$
Assurance personne à charge	2.98 \$/mois	2.98 \$/mois
Ass. Invalidité de longue durée	2.503 \$/100 \$	2.616 \$/100 \$
Ass invalidité de courte durée	0.712 \$/10 \$	0.949 \$/10 \$
Assurance maladie individuelle	116.75 \$/mois	134.23 \$/mois
Assurance maladie familial	331.33 \$/mois	380.94 \$/mois
Assurance maladie monoparental	212.02 \$/mois	243.76 \$/mois
Assurance maladie couple	236.04 \$/mois	271.38 \$/mois
Assurance soins dentaires Ind.	33.07 \$/mois	44.07 \$/mois
Assurance soins dentaires Fam.	77.09 \$/mois	102.74 \$/mois
Assurance soins dentaires Mono.	48.42 \$/mois	64.53 \$/mois
Assurance soins dentaires couple	66.11 \$/mois	88.11 \$/mois

Que l'augmentation du coût de l'assurance collective pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, est de 16,7%.

Adoptée

Résolution : 2022-114

Entente avec la Caisse Desjardins de l'Érable pour l'aménagement d'un skate parc.

Attendu que la municipalité a réalisé l'aménagement d'un skate parc à proximité du terrain de tennis au cours de l'automne 2021 et du printemps 2022;

Attendu que la Caisse Desjardins de l'Érable a contribué financièrement à la réalisation du projet de skate parc;

Attendu que la Caisse Desjardins de l'Érable propose une Convention de partenariat dans le cadre du projet du skate parc;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le maire, M. Marc Simoneau, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, la Convention de partenariat concernant la visibilité accordée à la Caisse Desjardins de l'Érable pour sa contribution financière à l'aménagement du skate parc à Laurierville.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2022-115

Modification enseigne près du trottoir à l'entrée du 149 rue Grenier.

Attendu que le bureau municipal est maintenant situé au 149 rue Grenier, propriété de la municipalité, dont une partie est louée par la Caisse Desjardins de L'Érable;

Attendu que l'enseigne en bordure du trottoir indique actuellement la présence de la Caisse Desjardins de l'Érable;

Attendu que la municipalité désire modifier ladite enseigne, afin d'ajouter la présence du bureau municipal;

Attendu qu'un projet de modification de l'enseigne est proposé aux membres du conseil, laquelle a été accepté par la Caisse Desjardins de l'Érable;

Après délibérations, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le nouveau visuel sur l'enseigne existante, afin d'identifier la présence du bureau municipal et du Centre de services de la Caisse Desjardins de l'Érable au 149 rue Grenier.

Adoptée

Résolution : 2022-116

Heures supplémentaires de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Attendu que l'inspecteur en bâtiment et en environnement, Mme Claire Gosselin, a reçu plusieurs demandes de permis de rénovation, construction, système septique, au cours des dernières semaines, dont certaines sont complexes et exigent plus de temps que la moyenne;

Attendu que Mme Gosselin a effectué quelques heures supplémentaires au cours du mois d'avril, et prévoit en faire également au cours du mois de mai;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de payer environ 60 heures supplémentaires à Mme Gosselin, en avril et en mai.

Adoptée

Résolution : 2022-117

Préposée à l'entretien ménager au bureau municipal.

Attendu que Mme Manon Aubry a remis sa démission comme préposée à l'entretien ménager à l'immeuble du 149 rue Grenier, occupé en partie par la Caisse Desjardins de l'Érable, et l'autre partie par le bureau municipal, depuis le 11 avril 2022;

Attendu que Mme Mélisa Samson accepte de remplacer Mme Manon Aubry, pour le poste de préposée à l'entretien ménager pour l'immeuble du 149 rue Grenier;

Par conséquent, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil embauche Mme Mélisa Samson, à titre préposée à l'entretien ménager à l'immeuble du 149 rue Grenier.

Que le nombre d'heures par semaine pour ce poste est de 5 heures.

Que les conditions salariales et autres conditions sont conciliées dans une entente à consigner entre les parties.

Adoptée

Résolution : 2022-118

Demande de dérogation mineure de M. Christian Raby et Mme Johanne Labrecque pour le 368-F route de la Grosse-Ile.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par M. Christian Raby et Mme Johanne Labrecque, pour leur propriété au 368-F route de la Grosse-Ile, sur le lot 5 659 241, dans la zone V-4 du plan de zonage;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour le point suivant :

- 1) Les demandeurs désirent transformer un bâtiment existant, soit un garage, pour le modifier en résidence unifamiliale. Or, le bâtiment est situé derrière les résidences voisines. En vertu de l'article 8.6.3 du règlement de zonage numéro 2016-08, un bâtiment ne peut être plus reculé que les murs arrière des bâtiments voisins. Le bâtiment existant est situé à environ 34 mètres du chemin privé, alors que le derrière des 2 résidences voisines sont situées à environ 20.5 mètres du chemin privé, pour une dérogation d'environ 14 mètres.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 2 mai 2022 à 18h40. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure soumise par M. Christian Raby et Mme Johanne Labrecque;

Attendu que le conseil donne audience à toute personne désirant se faire entendre sur cette demande;

Après délibérations, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Christian Raby et Mme Johanne Labrecque, telle que demandée.

Adoptée

Résolution : 2022-119**Demande égout pluvial intersection Place Roy et avenue Labrie et près du 203 avenue Gariépy.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'inspecteur en voirie, M. François Gingras, à faire aménager un regard d'égout pluvial près du 203 avenue Gariépy, et de brancher le regard à la conduite d'égout pluvial située de l'autre côté de cette avenue.

Que le coût des travaux est estimé à 2 500 \$, taxes incluses, payé à même le budget de fonctionnement de l'année 2022.

Que l'inspecteur en voirie évalue les options pour corriger l'accumulation d'eau à l'intersection de l'avenue Labrie et de la rue Place Roy, sans aménager un regard-puisard.

Adoptée

Résolution : 2022-120**Révision annuelle des frais du service de garde municipal.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que les tarifs du service de garde municipal en milieu scolaire soient augmentés d'environ 18,1% afin que le service s'autofinance;

Que les nouveaux tarifs s'appliquent à partir du 29 août 2022 :

	Tarif actuel pour journée réservée	Tarif à partir du 29 août 2022 pour journée réservée	Tarif actuel pour journée non réservée	Tarif à partir du 29 août 2022 pour journée non réservée
Matin de 6h30 à 7h45	4.05 \$	4.80 \$	5.05 \$	6.00 \$
Après-midi de 14h50 à 18h00	6.05 \$	7.15 \$	8.05 \$	9.50 \$
Demi-journée pédagogique	10.10 \$	11.95 \$	13.10 \$	15.45 \$
Journée pédagogique	17.65 \$	20.85 \$	22.70 \$	26.80 \$

Adoptée

Résolution : 2022-121**Mandat vérificateur externe pour l'année 2022.**

Attendu qu'en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

Attendu qu'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2022, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2022 au Groupe RDL Victoriaville SENCRL.

Adoptée

Résolution : 2022-122**Vérification annuelle du compteur d'eau et de la sonde de niveau.**

Attendu que la municipalité doit faire effectuer annuellement la vérification de précision du compteur d'eau à la station de pompage du 113 rue Mercier, ainsi que la sonde de niveau au réservoir d'eau potable du Rang Scott, en vertu des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que l'entreprise Compteurs d'eau du Québec offre de réaliser la vérification de précision du compteur d'eau et de la sonde de niveau;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la soumission de Compteurs d'eau du Québec au prix de 650.00 \$, taxes non incluses, pour la vérification de précision du compteur d'eau au 113 rue Mercier, et pour la vérification de précision de la sonde de niveau au réservoir d'eau potable du Rang Scott, au prix de 190.00, taxes non incluses.

Que la soumission comprend le déplacement, la main-d'œuvre et le rapport de vérification de précision selon les normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

Résolution : 2022-123

Frais de non-résident à Victoriaville pour les cours de natation adultes.

Attendu qu'une citoyenne désire s'inscrire à un cours de natation pour adulte, pour débutants, à la piscine de Victoriaville, car ce type de cours n'est pas offert à la piscine de Princeville;

Attendu que les frais de non-résidents à Victoriaville pour une activité sportive est de 350.00 \$;

Attendu que la citoyenne demande si la municipalité rembourse les frais de non-résidents pour un cours de natation à Victoriaville;

Après délibérations, il est proposée par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité ne rembourse pas les frais de non-résidents de 350.00 \$, pour un cours de natation, attendu que la municipalité paie une quote-part de près de 6 000 \$ par année pour la piscine de Princeville.

Adoptée

Résolution : 2022-124

Autorisation feu de joie et feux d'artifice du 23 juin prochain.

Attendu que le Comité de la St-Jean de Laurierville prévoit faire un feu de joie et des feux d'artifice le 23 juin prochain dans le cadre des festivités de la Fête de la St-Jean;

Attendu qu'il est requis d'obtenir un permis du Service de sécurité incendie régional de l'Érable pour un feu de joie et pour des feux d'artifice organisés dans le cadre d'une fête populaire ou communautaire;

Attendu que la fête populaire ou communautaire doit être autorisée par le conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement que ce conseil autorise le Comité de la St-Jean à organiser un feu de joie et des feux d'artifice, le 23 juin 2022, dans le cadre de la fête de la St-Jean, sur le terrain de la municipalité situé à l'arrière du 148 rue Grenier, à la condition que le Comité reçoive un permis du Service de sécurité incendie régional de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2022-125

Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale.

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale-Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée

Résolution : 2022-126

Don en mémoire de Mme Martine Gingras.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'un montant de 50.00 \$ soit versé à la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable, en mémoire de Mme Martine Gingras, décédée le 16 avril 2022, sœur de M. François Gingras, inspecteur en voirie de la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2022-127

Contribution Souper bénéfique virtuel 2022 d'ORAPÉ.

Attendu que l'organisme ORAPÉ s'adresse à la municipalité pour une participation financière à son 16^e souper bénéfique, lequel sera virtuel de nouveau cette année, attendu l'actuelle pandémie de la COVID-19;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil verse un montant de 100.00 \$ comme partenaire du souper bénéfique virtuel, en échange d'une visibilité dans le hall du magasin d'ORAPÉ pendant 1 an, du logo de la municipalité dans le dépliant promotionnel pendant 1 an également, et du logo de la municipalité dans le rapport annuel 2022.

Adoptée

Résolution : 2022-128

Transfert au CDE Ste-Julie de Laurierville.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, qu'un montant de 8 000 \$, soit versé au Comité de Développement économique de Ste-Julie et Laurierville, pour les initiatives économiques et industrielles, réalisés au cours des derniers mois.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation approuvant le règlement numéro 2022-04, modifié par la résolution numéro 2022-098, par lequel le conseil décrète un emprunt maximum de 251 610 \$, pour des travaux de voirie sur la rue des Iris et sur la rue de la Fabrique.
- Invitation aux élus.es de la part de la municipalité de Fortierville, en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités et Espace MUNI, à une demi-journée de réflexion et d'échanges, mardi le 31 mai de 13h à 17h00, afin de mieux comprendre la maltraitance envers les enfants et donner des outils pour agir. La rencontre se déroulera à la salle municipale de Fortierville. L'Inscription est gratuite.

Le directeur général et greffier-trésorier demandera au préposé du service de loisirs et des communications, M. Kevin Lamothe, de participer à cette rencontre.

- Invitation au 5 à 7 « Lancement de la campagne de sensibilisation VERS », qui vise à démonter différents visages de la pauvreté dans la MRC de l'Érable, organisé par Droits Devant Érable. Le 5 à 7 se déroule le 12 mai au Carrefour de l'Érable à Plessisville.
- Lettre de l'Association des groupes d'éducation populaire autonome (AGÉPA) Centre-du-Québec, pour la transition écologique dans les MRC, et suggère aux élus des municipalités de rendre disponible un dépôt pour récupérer le verre sur le territoire.
- Demande de M. Denis Leblanc, du Centre d'action bénévole de l'Érable, pour une rencontre avec le conseil municipal, afin de présenter les différents services offerts par Le Centre d'action bénévole de l'Érable.

La date du 27 juin à 19h00 sera soumise à M. Leblanc.

- Résolution de la MRC de l'Érable concernant l'abrogation d'actes réglementaires pour la branche 2 du cours d'eau Gingras.
- Réception du certificat de conformité de la MRC de l'Érable pour le règlement numéro 2022-03, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant l'entreposage extérieur sur un terrain résidentiel.
- Réception du Ministère des Transports de l'inspection du pont de la Route de la Station surplombant la rivière Barbue (travaux demandés : scellement de fissures de l'enrobé), du Rang 8 Ouest surplombant la rivière Noire (Remplacement de l'enrobé), et de l'avenue Provencher surplombant le ruisseau Paradis (aucuns travaux).
- Invitation à la Journée nationale Municipalité amie des Aînés. Le jeudi 16 juin à Orford, présentée par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, en partenariat avec Espace MUNI. L'inscription est gratuite.

Le directeur général et greffier-trésorier demandera au préposé du service de loisirs et des communications, M. Kevin Lamothe, de participer à cette Journée.

- Réception du Plan d'action en développement durable 2022 de la MRC de l'Érable.

Liste des comptes.

Formiciel : formulaires chèques, enveloppes et comptes de taxes.	926.47
Petite caisse : Poliquin mars et avril, frais de poste, stores bureau.	498.65
Petite caisse : Timbres, brigadière (Noëlline et Marcelle)	354.90
Agence 9-1-1 : Versement pour le mois de février.	386.93
Kevin Lamothe : Stores pour bureau municipal.	295.69
Desjardins : Cotisations de retraite d'avril.	2 974.50
Employés : Salaire avril 2022.	15 575.77
Élus : Rémunération du 1 ^{er} nov. 2021 au 30 avril 2022.	18 695.97
Receveur Général du Canada : Remises pour avril.	1 665.36
Ministre du Revenu du Québec : Remise pour avril.	6 658.30
Desjardins : Frais de caisse pour avril.	54.00
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour avril.	549.04
Hydro-Québec : Service 16 février au 14 avril enseigne numérique.	113.54
Ville de Plessisville : Cour municipale en février.	460.69
Ville de Plessisville : Frais de base 2022 cour municipale.	878.68
Ville de Plessisville : Cours municipale en mars	251.31
Mont Apic inc. : Journées des municipalités à 50% (13 pers.)	127.62
E.M.P. inc. : Ajustement essence pour 2021-2022.	8 257.92
J.M. Samson inc. : Service de chariot élévateur.	17.25
Desjardins : Compensation pour système d'alarme.	365.42
Électrocentre 2000 inc. : Écran 24 pouces bureau Réjean.	234.54
Électrocentre 2000 inc. : Remplacement batterie de secours.	149.46
Mégaburo : Papier 8 ½ X 11 et articles de bureau.	278.34
Sotek inc. : Entretien préventif système chauffage-climatisation.	696.75
Imprimerie Fillion enr. : Coroplasts pour plan de zonage.	114.98
Énergie Sonic inc. : Huile à chauffage édifice municipal en avril.	1 563.16
Vivaco : Essence et divers moins ristournes.	42.92
E.M.P. inc. : Déneigement chemins municipaux, 6e vers. de 6.	44 960.32
E.M.P. inc. : Nettoyer fossés.	1 689.67
E.M.P. inc. : Travaux J.P. Cyr, pour trouver bornes terrain.	307.21
Lavery Avocats : Dossiers enseigne et 932 Route 267 en mars.	2 554.18
Sable Marco : 3 palettes de sacs d'asphalte froid.	2 419.38
Vertisoft : Service technique lors déménagement.	591.26
Claire Gosselin : Frais déplacement en mai.	80.00
Jean-François Labrie-Simoneau : Achat stores bureau.	134.03
Jean-François Labrie-Simoneau : Achat adaptateur pour 2 ^e écran.	21.54
Jean-François L-S: Application Zoom 1 an.	229.95
Eurofins Environnex : Analyse de l'eau pour avril.	443.23
Pro-Innov : Hose hydraulique et couplage.	372.18
Fonds d'information sur le territoire : Mutations avril.	15.00
La Capitale : Assurances collectives pour mai.	3 111.33
Léger Drolet et Fils inc. : Ajustement postes caserne.	240.30
Gaudreau Environnement inc. : Service pour avril.	14 941.01
Bell Mobilité : Service pour mai.	156.57
Serv. San. Denis Fortier : Plastiques agricoles avril.	1 630.12
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire avril.	40.77
Xérox Canada ltée : Service pour avril.	148.15
Bell Canada : Service pour mai.	349.87
Municipalité de Lyster : Formation éthique des élus (es).	1 322.44
Laurentides ressources : Collecte des RDD 23 avril.	592.80
SEAO-Constructo : Rang 8 phase 2 et Rue Fabrique/ Iris.	80.69
Étude Dérogatoire de C. Raby et J. Labrecque : Isabelle Plante	20.00
Étude Dérogatoire de C. Raby et J. Labrecque : Carole Roberge	20.00
Étude Dérogatoire de C. Raby et J. Labrecque : Karl Côté	20.00
Financière Banque Nationale inc. : Intérêts emprunt 2022-04.	5 169.30

Résolution : 2022-129

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 30 avril 2022.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité de Laurierville, au 30 avril 2022, avec comparatif de l'année 2021, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 965 033.99 \$, et des déboursés au montant de 752 478.36 \$, laissant un solde en caisse de 271 791.35 \$.

Varia.

Aucun sujet.

Résolution : 2022-130

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et greffier-trésorier